

27
juin
1983

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord,
signé le 11 avril 1983, entre le Conseil fédéral suisse
et le Gouvernement de la République française
relatif à l'imposition des rémunérations
des travailleurs frontaliers

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 25 mai 1983,
décède:

Article premier ¹Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord, signé le 11 avril 1983, entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.

²Le Conseil d'Etat reçoit les pouvoirs nécessaires pour prendre toutes mesures d'exécution.

Art. 2 L'arrangement franco-suisse du 18 octobre 1935¹⁾ relatif au régime fiscal des frontaliers est abrogé à la date prévue par le nouvel accord du 11 avril 1983.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

Promulgué par le Conseil d'Etat le 31 août 1983.